



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022-26

Séance du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre, à 14H39,
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS,

Administrateurs : 17
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 2
Date de convocation : 26/09/2022
Fin du Conseil : 16H03

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Véronique FERIEU, Véronique DURK, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, François HANET, Serge THUREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur Christian SOUZA à Madame Véronique MARTINIE
Monsieur Marc ANTAO à Monsieur Georges JOLY
Madame Anne-Estelle LHOTE à Monsieur Christian SOUZA

Absents excusés : Monsieur Patrice MANFREDI, Madame JOUVE-SEVILLA (démissionnaire)

Etaient invités : Monsieur GUIDI, Directeur Général des Services
Monsieur Vincent DACQMINE, Responsable des Nouvelles Solidarités et du Pôle Animation Seniors

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur François HANET

OBJET : Tarifications, conditions d'inscription, de paiement et de remboursement des séjours familiaux proposés par le service des Nouvelles Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la délibération n°2020-15 du 8 juillet relative à la délégation du Conseil d'administration au Président,

CONSIDERANT les dispositions présentées ci-après :

TARIFICATIONS DES SEJOURS FAMILIAUX

<u>Tarification au quotient</u>		Participation des familles par personne		Participation CCAS par personne	
		€	%	€	%
Q.F.1 de 0€ à 247€	Total à payer par personne XXX € (tarif à 100% avant l'application du quotient)		21%		79%
Q.F.2 de 248 € à 298 €			23%		77%
Q.F.3 de 299 € à 336 €			28%		72%
Q.F.4 de 337 € à 406 €			35%		65%
Q.F.5 de 407 € à 473 €			42%		58%
Q.F.6 de 474 € à 541 €			48%		52%
Q.F.7 de 542 € à 1000€			50%		50%
Q.F.8 de 1001€ à 1500€			51%		49%
Q.F.9 de 1501 € à 2000€			53%		47%
Q.F.10 plus de 2000 €			54%		46%

Le mode de Calcul du quotient familial appliqué à Enghien-les-Bains est basé sur le principe suivant :

$$\text{Revenu net imposable} = \frac{\text{net mensuel} + \text{allocations familiales mensuelles}}{12 \text{ (mois)} \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

Il est ajouté une part supplémentaire pour les foyers monoparentaux et les personnes invalides ou handicapées à charge.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

- Inscription auprès des Nouvelles Solidarités,
- Paiement à l'inscription,
- Annulation pour des raisons sanitaires, cas de force majeure ou nombre d'inscrits à la sortie insuffisant génère un remboursement sans justificatif,
- L'annulation pour des raisons personnelles du senior peut faire l'objet d'un remboursement selon les conditions suivantes :

- Délai de 20 à 14 jours avant l'activité, les remboursements sont de 60% et sans justificatif.
- Délai de 13 jours à la date de l'activité, aucun remboursement n'est prévu, à l'exception des conditions suivantes et sur présentation d'un justificatif :
 - Hospitalisation, immobilisation à domicile,
 - Décès d'un proche,
 - Evènement obligeant la présence du participant

MODALITES ET FACILITES DE PAIEMENT :

Possibilité de paiement en trois mensualités :

1^{ère} mensualité : A l'inscription,

2^{ème} mensualité : durant le deuxième mois suivant l'inscription,

3^{ème} mensualité : durant le troisième mois suivant l'inscription,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer la tarification, les conditions d'inscription, de paiement en plusieurs mensualités et d'annulation des séjours familiaux proposés par le service des Nouvelles Solidarités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2022

**Le Maire, Président du C.C.A.S.
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise**



[Signature]
Philippe SUEUR ✱

Certifiée exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

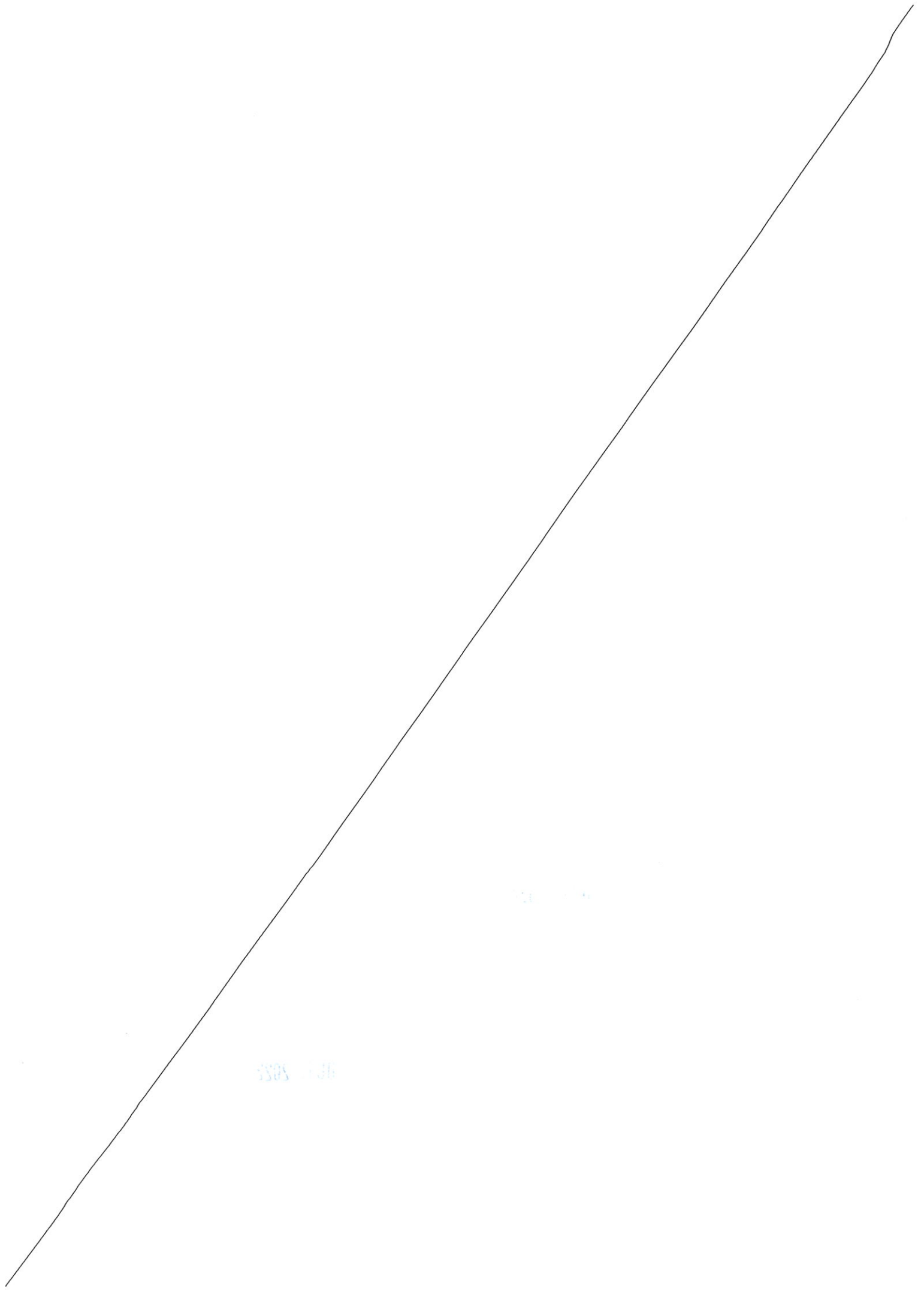
10 OCT. 2022

Le Maire-Président du C.C.A.S.

[Signature]
Philippe SUEUR ✱

Publié sur le site internet de la ville le : **11 OCT. 2022**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois



1503 136

12 14